

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017 à 20 H 00

		Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY		X			
M. Jean-Jacques DEHAIS		X			
M. Yves VAUTIER				X	M. DEHAIS JJ
Mme Françoise VAUTIER		X			
Mme Sophie CLAIR		X			
M. Gérard DUJARDIN		X			
Mme Dominique HAVET		X			
M. Pierre LOZOUET		X			
Mme Armelle DUBEC		X			
M. Éric LESOBRE		X			
Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE				X	Mme VAUTIER Françoise
M. Xavier LEVASSEUR				X	Mme THIERRY Nathalie
Mme Valérie BASLEY		X			
M. Emmanuel MOREL		X			
Mme Chantal DUJARDIN		X			

Secrétaire de séance : Mme DUBEC Armelle.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 Septembre 2017, à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : le règlement par les administrés, des créances communales par prélèvement automatique, ou par carte bancaire sur Internet.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1) MAISON ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) - LOYER :

Suite à un entretien avec Mme le Maire, les assistantes maternelles ont demandé s'il était possible de repousser le 1^{er} loyer au 1^{er} Mars 2018, considérant qu'elles payent le loyer dans l'autre local jusqu'au 31 Décembre 2017, qu'elles réalisent des travaux le week-end, qu'elles seront réellement dans les lieux au 1^{er} Décembre 2017, que le coût des travaux qu'elles réalisent, accroît rapidement.

Après négociation, les deux parties se sont entendues sur un paiement du 1^{er} loyer au 1^{er} Février 2018.

Mme le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition.

Après un long débat, il est décidé un vote à main levée.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

- 9 voix « pour » un paiement du 1^{er} loyer au 1^{er} Février 2018.
- 4 voix « pour » un paiement du 1^{er} loyer au 1^{er} Mars 2018.

La présente délibération annule et remplace celle prise le 4 septembre 2017.

2) ACCEPTATION DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'avant la prise de compétence par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 1^{er} Janvier 2017, une délibération avait été prise le 19 Décembre 2016 (2016/51), concernant le zonage de droit de préemption urbain et la délégation donnée au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est compétente en matière d'urbanisme et de fait, **le droit de préemption urbain lui est automatiquement transféré**, sur l'ensemble des périmètres sur lequel il est institué.

Lors du Conseil Communautaire du 20 Mars 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délégué aux Communes l'ayant préalablement mis en œuvre, le droit de préemption urbain sur leur territoire pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a toutefois, conservé l'exercice du droit de préemption urbain, sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique.

En application de la délibération du 20 Mars 2017, la délégation n'est pas totalement automatique et suppose d'être acceptée par les Communes visées, par voie de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 Mars 2017.
- **Donne son accord** à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).
- **Confirme** que l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sur l'ensemble des périmètres est institué uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique.
- **Donne** délégation à Mme le Maire concernant l'exercice du droit de préemption urbain communal.

3) DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY :

La Commune de Neufchâtel En Bray a demandé le 10 Avril dernier son adhésion au SDE 76, pour la totalité de son territoire et souhaite transférer le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique. L'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'adhésion de la Commune de Neufchâtel En Bray au SDE 76, pour les compétences de l'article 2 des statuts du SDE 76 : électricité, éclairage public et activités connexes, sauf le gaz.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDIPR CHEMIN RURAL CORDELLEVILLE :

Par courrier en date du 13 Septembre, le Comité Départemental de Seine-Maritime a sollicité la Commune de Clères concernant une boucle de randonnée empruntant le chemin rural n°17 dit « rue de Cordelleville », afin d'accepter le passage du public sur ce chemin et donc de l'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Suite à la transmission du plan établi en 2011 ainsi que la délibération du 28 Mars 2011, concernant le chemin rural n°16, au Comité Départemental de Seine-Maritime, Mme le Maire informe le Conseil que la délibération est sans objet.

5) MODES DE REGLEMENT DES CREANCES DE LA COMMUNE PAR LES ADMINISTRES :

Afin de faciliter les démarches des administrés, il sera proposé à compter de décembre 2017, conjointement avec M. le Percepteur, que le règlement des créances (cantine, garderie...) par les administrés se fasse par prélèvement automatique et/ou par carte bancaire sur Internet (mode TIPI).

Le paiement par mode TIPI nécessite une convention entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Commune de Clères. Cela engendre des coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur par le Secteur Public Local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le règlement des créances par prélèvement automatique et/ou par carte bancaire sur Internet (mode TIPI), par les administrés.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention TIPI, régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonction du service entre la Commune et la Direction Générale Finances Publiques,
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6) INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Tribunal d'Instance de Rouen** : avis d'audience Mardi 10 Octobre à 10 H 00, concernant le vol à la salle CLARA le 6 Septembre 2016. Courrier reçu le 9 Octobre. Mme VAUTIER Françoise propose d'y aller.
- **Poste de Clères** : modification des horaires à compter du 6 Novembre 2017 : le bureau fermera à 16 H 30 au lieu de 17 H 00 du Mardi au Vendredi. Les horaires du Lundi restent inchangés.
- **Soirée contes** : vendredi 13 octobre à la salle Clara.
- **Local pour le Foyer** : il sera prêt aux vacances de la Toussaint.
- **Samedi 13 octobre à 9 H 30** : visite de la MAM, de la gare et de la chapelle du Tôt. Diagnostic amiante le 18 Octobre pour la gare, l'ex foyer et les anciens ateliers municipaux.
- **Bibliothèque** : réflexion sur une signalétique. Présentation d'un projet. Coût 4 500 €. A suivre.
- **FREE** : suite à la lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission Travaux en date du 26 Septembre, Mme DUJARDIN souhaite savoir pour quelle raison la pose d'une antenne pourrait être sur l'immeuble Mont Blanc, et non pas sur un site communal et informe des nuisances que cela engendre.
M. DEHAIS en donne les raisons : dans un 1^{er} temps, il a été proposé au niveau l'église, mais déjà 3 antennes ; dans un second temps, près de la gare, mais la négociation entre la Sté FREE et la SNCF semble compliquée, et dans un 3^e temps, près de la salle de sports, cependant au vue du règlement du PLU, cela n'est pas possible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 00.